

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE  
L'INCENDIE DE ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU –  
CHAMADELLE – ST ANTOINE SUR L'ISLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 JUIN 2022**

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à dix-sept heures, le Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée intercommunale de D.F.C.I. de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST ANTOINE SUR L'ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE sous la présidence de Madame Martine Lecouleux, maire de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Présidente, MM. ARNOUD Alain, vice-président, titulaire, BARRETEAU Patrick, FEYTIT Jean-Pierre, MESNIER David, suppléants.

Absents / Excusés : MM. ALLEGUEDE Jean-Bernard, DUTOUR André, DOUSSAINT Bruno, PHILIPPE Daniel, MARTAUX Thierry.

Le quorum étant atteint par les membres présents ou représentés, la Présidente ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Compte de gestion 2021,
- Compte Administratif 2021,
- Affectation du résultat
- Créances douteuses
- Admissions en non-valeur
- Décision modificative au budget primitif 2022
- Signature électronique
- Nomination des délégués à la DFCI Gironde
- Travaux,
- Questions et informations diverses

**1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2021 :**

La Présidente après s'être fait présenter le compte de gestion du Receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recette effectués par ses soins au cours du même exercice.

Elle constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Elle propose donc au Conseil Syndical de l'association de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Receveur de l'association.

**2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021:**

Le Compte Administratif enregistre en section d'investissement

En dépenses	0.00 €
En recettes	0.00 €
Cette section fait apparaître un résultat de	0.00 €

Le Compte Administratif enregistre en section de fonctionnement

En dépenses	7 731.68 €
En recettes	148 421.71 €
Cette section fait apparaître un excédent de	140 690.03 €

L'ensemble des membres présents vote à l'unanimité le compte administratif 2020 et donne quitus au Président pour la gestion de l'exercice 2021.

**3/ AFFECTATION DE RESULTAT 2021 :**

Le nouvel excédent de fonctionnement à reporter est donc de 140 690.03 €.

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2021 par une Décision Modificative au Budget Primitif 2022 voté en janvier 2022. Le budget s'équilibrait alors pour un montant de **14 500.00 €**.

Pour la section Investissement le montant repris est de : 00 000.00 €  
 Pour la section Fonctionnement le montant repris est de : 140 690.03 €  
 Le Budget Définitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : **155 190.03 €**  
 L'ensemble des membres présents vote à l'unanimité la décision modificative au budget 2022.

#### **5/ CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :** ( 2476.82 X 15% = 371.00 €)

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers apparaît compromis,

Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%,

Vu le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires

Le Conseil Syndical propose :

- Article 1 – de constituer, sur l'exercice 2022 une provision pour dépréciation des actifs circulant à concurrence de 15% des états de restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1.

- Article 2 – de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1 transmis par le comptable public

- Article 3 – d'ouvrir au budget les crédits correspondants au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

A cette proposition tous les membres présents votent à l'unanimité la constitution de provisions pour créances douteuses pour l'année 2022.

#### **6/ Nomination des délégués titulaire et suppléant de l'ASA à l'A.G. de la D.F.C.I. GIRONDE**

Suite au changement de président, nous devons élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre ASA à l'Assemblée Générale de la fédération girondine de DFCI.

Vu l'article 47 de l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Le syndicat élit pour représenter l'ASA de D.F.C.I. de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST ANTOINE SUR L'ISLE, à l'Assemblée Générale de la fédération girondine de DFCI, deux membres de son syndicat :

- **M. ARNOUD** Alain Délégué titulaire, domicilié 1 Raclé 33230 ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- **M. BARRETEAU** Patrick, Délégué suppléant 1 Clos de la Garde à ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

A cette proposition, tous les membres présents votent à l'unanimité la nomination des délégués à l'Assemblée Générale de la DFCI Gironde.

#### **7/ TRAVAUX : PREVISIONS :**

##### **DOSSIER DE TRAVAUX FEADER SOUS GESTION DE LA FEDERATION GIRONDINE DE DFCI**

INFOS MATHIEU BONNEMAZOU 05 57 85 40 28 - 06 75 65 45 36

– ETUDE GUILLAUME BEÏ – 05 57 85 40 24 - 06 12 98 04 70 Etude regroupe les travaux éligibles,

La Présidente expose au Conseil Syndical que l'ASA de DFCI va procéder à des travaux.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme 2022 pour la ou les infrastructures suivantes :

##### **PROGRAMMATION DE MISE AUX NORMES DE PISTE EN SOL NATUREL**

**PN°11 - Serpe**

**PN°2 - Le Ronzeau**

**PN°15 - Bois de La Chaux**

**PN°7 – Bois du Grand Bardou**

**PN°17 – Bois du Grand Bardou**

**PN°5 - Fenouil**

**PN°13 – Boisvert** *L'accord de 4 propriétaires est nécessaire pour l'emprise réglementaire de 10 mètres*

**PN°14 - Pinceguère**

**PN°1 – Le Frappier**

**PN°6 – Les Marais**

Montant des travaux : 101 338.00 €

Montant des frais de suivi : 5 956,40 €

Frais immatériels : **0,00**

**Montant total de l'opération HT: 107 294.40 €**

<u>FINANCEURS</u>	UE	42.40 %	45 192.83 €
	ETAT	37.60 %	40 342.69 €
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>			<b>34 312.96 € (20% DU HT) – ARTICLE 6558</b>



L'ASA demande à la Fédération Girondine de DFCI d'assurer le suivi administratif et financier des travaux, et donne pouvoir à la Fédération Girondine de DFCI de signer tout document permettant la bonne fin de l'opération.

En tant que bénéficiaire finale de l'aide, l'ASA se substitue à la Fédération Girondine de DFCI en tant que responsable de l'opération et:

- Certifie ne pas avoir sollicité et ne pas solliciter à l'avenir pour le même projet d'autres crédits (nationaux ou européens) que ceux demandés par le biais de la Fédération Girondine de DFCI
- Certifie que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution
- S'engage à informer la Fédération Girondine de DFCI de toute modification, de ses engagements, de son projet, afin qu'elle le notifie à la DDTM,
- S'engage à transmettre à la Fédération Girondine de DFCI la déclaration de début des travaux afin qu'elle informe la DDTM,
- S'engage à réaliser l'opération présentée dans la demande conformément aux conditions techniques et financières définies par les textes, notamment l'arrêté régional en vigueur et la décision attributive d'aide,
- - S'engage à assurer, directement ou par voie de convention, l'état fonctionnel des investissements exécutés pendant 5 ans,

L'ASA est informée qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé par les organismes de contrôle, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

L'ASA accepte de verser sa part d'autofinancement et d'effectuer toutes les régularisations demandées par la Fédération.

Cette participation correspond à la différence entre le montant TTC des dépenses (factures et frais de suivi des travaux) et les subventions.

- Le Conseil Syndical délègue à sa Présidente tout pouvoir pour traiter et signer les documents consécutifs aux travaux.

\_\_\_\_\_ voix POUR 5    \_\_\_\_\_ voix CONTRE 0    \_\_\_\_\_ voix ABSTENTION 0

Par ailleurs, en ce qui concerne les pistes sur Chamadelle, l'estimation des travaux est la suivante :

**P1B : 15188€ – P3 : 2834€ – P5 : 7800€. Soit un montant éligible de travaux de 25022€**

Cependant, ces travaux nécessitent l'accord de 21 propriétaires, et représentent 48 parcelles concernées. Des courriers ont été adressés, mais seuls trois accords ont été reçus en retour.

Le dossier est donc bloqué, et sera repris ultérieurement.

Dans l'attente, l'ASA pourra fournir un camion de grave (6 x 4 = 15 Tonnes)

### **8/ ACQUISITION DE PANNEAUX – PROGRAMME N° 384 – ANNEE 2018 (DELIBERATION EN 2020)**

Engagé 1115.00 € HT - AUTOFINANCEMENT / 182.11 € TTC - A payer 2022

Un dossier sera constitué par la Fédération Girondine dès la volumétrie de demande de panneaux sera suffisante. Un recensement des besoins est à affectuer.

### **9/ SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**LE CONSEIL SYNDICAL AUTORISE LA PRESIDENTE A UTILISER LA SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR LA COMPTABILITE DE L'ASA, ET LES LIAISONS DEMATERIALISEES TRESORERIE ET DGFIP.**

### **10/ QUESTIONS DIVERSES :**

- AG DE LA FEDERATION GIRONDINE DE DFCI A CARCANS LE 18.03.2022
- REUNION TERRITORIALE DU S.D.I.S. LE 10.03.2022 – CAMPAGNE FEUX DE FORET 2022
- L'ASSOCIATION DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA DOUBLE SOUHAITE DEVELOPPER UN PROJET DE CREATION DE PARC REGIONAL DE LA DOUBLE
- FORTE DEMANDE DU MARCHE BOIS EN CE MOMENT
- SURVEILLANCE DE LA FORET – PANNEAUX DU SMICVAL POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La Présidente  
Martine LECOULEUX